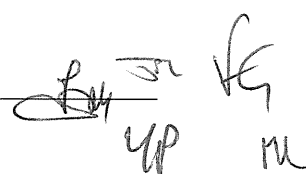


**AVENANT n° 71 du 07/02/2012
portant sur l'annexe 1 de la CCN du SPORT du 7
juillet 2005 relative aux CQP**

ARTICLE 1 :

L'article 5 de l'annexe 1 de la CCN du Sport du 7 juillet 2005 est complété par les dispositions suivantes :



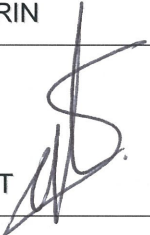
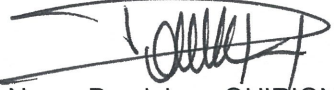

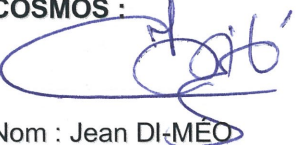
Titre du CQP	Classification conventionnelle	Prérogatives, limite d'exercice et durée de validité
Opérateur vidéo/photo parachutisme	Le titulaire du CQP d'opérateur vidéo/photo parachutisme est classé au groupe 3	L'opérateur vidéo/photo filme les publics autorisés à effectuer un saut en parachute tandem au regard des réglementations en vigueur Au regard de la situation professionnelle visée par le CQP, le besoin d'intervention identifié correspond à un volume horaire de travail partiel de 360 heures par an. Au-delà de ce volume horaire annuel, l'employeur doit permettre l'accès du professionnel titulaire du CQP à une autre certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport (niveau IV ou supérieur) par le biais de la formation professionnelle continue, ou à défaut recruter une personne titulaire d'une certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport.



ARTICLE 2 :

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès de la Direction générale du travail, ainsi que d'une demande d'extension et prendra effet au premier jour suivant la publication au journal officiel de l'arrêté d'extension.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

CFDT  Nom : Jérôme MORIN	CFE-CGC  Nom : Didier TRONCIN	CFTC : Nom : Joel CHIARONI
CGT-FO :  Nom : Yann POYET	CGT Nom : Bouziane BRINI	CNES : Nom : Philippe BROSSARD
FNASS : Nom : Franck LECLERC	UNSA :  Nom : Dominique QUIRION	
CNEA :  Nom : Michel LARMONIER	COSMOS :  Nom : Jean DI-MEO	